

# LIAISONS SYNDICALES



SAINT-BRIEUC PPDC

# P4

LA POSTE  
DISPENSE DE TIMBRAGE

Déposé le 31/01/2025  
À distribuer avant le 05/02/2025

JOURNAL DU SNUDI-FORCE OUVRIERE DES CÔTES-D'ARMOR - N°203 JANVIER 2025

NE LES LAISSONS  
PAS FAIRE!



colm

## 4 postes supprimés dans les Côtes-d'Armor

Les personnels, unis avec les  
parents, les élus, les syndicats  
peuvent et doivent stopper cela.

Surtout que les 53 milliards  
d'économies du gouvernement sont  
lourds de conséquences : gel du point  
d'indice, arrêt maladie des fonctionnai-  
res payé à 90 %, 4000 suppressions de  
postes toujours prévues par le sénat...

## RASSEMBLEMENT

des délégations devant la DSDEN  
le mardi 4 février à 13 heures 30

Liaisons syndicales  
5, rue de Brest 22000 St Brieuc

### SOMMAIRE

- p. 2 : Éditorial
- p. 3 : Carte scolaire 2025
- p. 4 : Mouvement départemental
- p. 5 et 6 : Non au gel des salaires
- p. 7 : Pour l'abrogation de la  
réforme des retraites
- p. 8 : Motion d'école. Réunis-  
sons-nous sur toutes les écoles.
- p. 9 et 10 : Mobilisation pour le  
recrutement et le statut d'AESH
- p. 11 : PE contractuels, faites  
respecter vos droits !
- p. 12 : Adhérez au SNUDI-FO



Liaisons Syndicales

Journal du SNUDI-FO des Côtes-d'Armor 5,  
rue de Brest 22000 St Brieuc

Tél : 02 96 33 94 46 Fax : 02 96 61 71 36

Directeur de publication : S. MOTTIER

n°CPPAP : 0925 S 06344

ISSN : (Prix : 1€) Trimestriel  
Imprimé au siège du syndicat

## **Budget Bayrou : 670 postes supprimés dans les écoles 20 postes en moins pour notre académie !**



Les documents présentés par le ministère lors du comité social d'administration du 17 janvier font apparaître la réalité du budget 2025 du gouvernement Bayrou et Borne : derrière les opérations de communication annonçant l'annulation des 4000 suppressions de postes d'enseignants à qui veut bien l'entendre, ce sont en réalité 670 postes de professeurs des écoles qui seront supprimés à la rentrée 2025 dans les écoles publiques (650 en 2024). Le ministère communique sur 470 car il crée une "réserve" de 200 postes.

**La ministre Borne prévoit d'ailleurs 20 suppressions de postes pour l'académie de Rennes. Pour le SNUDI-FO 22, c'est inacceptable !**

Pour certaines académies, il s'agit d'une véritable saignée : 127 postes en moins à Lille, 110 à Paris, 64 à Nancy-Metz, 64 à Reims, 63 à Lyon, 60 à Dijon...

Alors que l'École publique manque de tout, et que nous avons besoin de création de postes, le budget Bayrou aura donc des conséquences terribles sur les conditions de travail des personnels et les conditions d'apprentissage des élèves : les DASEN proposent une nouvelle avalanche de fermetures de classes lors des comités sociaux d'administration départementaux, de nouveaux postes de remplaçants et d'enseignants spécialisés seront supprimés...

**Le SNUDI-FO des Côtes-d'Armor revendique la création de 59 postes :  
19 postes pour passer toutes les écoles sous la moyenne de 25 élèves par classe,  
40 postes de remplaçants supplémentaires pour remplacer les collègues malades,  
et le rétablissement de tous les postes de RASED et postes spécialisés.**

Le SNUDI-FO revendique l'annulation immédiate des 470 suppressions de postes et la création des postes nécessaires.

Il faut 19 postes pour le département des Côtes-d'Armor pour les écoles qui dépassent la moyenne de 25 élèves par classe actuellement (selon les chiffres retenus par la direction académique) !

Chaque jour au mois de janvier, une circonscription annonce à un directeur qu'il y a entre 3 et 6 enseignants absents non remplacés. En prenant une moyenne de 4 remplaçants manquants par circonscription, c'est 40 postes de remplaçants qu'il faut créer. Or la DSDEN des Côtes-d'Armor a fermé deux postes de remplaçant en septembre dernier, elle n'a pas fourni le bilan des remplacements 2023/2024 réclamé par le SNUDI-FO 22 !

À cela, il faudrait rajouter le rétablissement de tous les postes de RASED et postes spécialisés indispensables ! Et créer les postes d'AESH nécessaires pour les 186 élèves sans l'AESH pourtant notifié. L'abandon de ces élèves et de leurs enseignants est proprement scandaleux. L'État ne remplit pas ses obligations légales.

Le SNUDI-FO 22 invite les collègues du département à se réunir, à lister dans leur école les besoins en postes, en classes (demande d'ouverture, crainte de fermeture...), et à préparer d'ores et déjà la mobilisation en direction des représentants de la ministre, en lien avec les parents et les élus locaux pour la satisfaction de toutes les revendications !

Saisissez le SNUDI-FO 22 pour vous aider dans ces démarches.

**Rassemblement devant la direction académique le mardi 4 février à 14h, jour du CSA-SD.**

Un préavis de grève couvre tout le monde jusqu'au 31 mars.

## **Groupe de travail carte scolaire : Le directeur académique craint la mobilisation ! Aucune information lors du groupe de travail.**

Lors du groupe de travail carte scolaire convoqué le jeudi 30 janvier, la direction académique a refusé de donner aux organisations syndicales son projet de fermetures et d'ouvertures. Elle cherche à tout prix à éviter la forte mobilisation unie des parents, élus, enseignants et défenseurs de l'école publique des deux dernières années.

**En procédant ainsi, elle montre la voie de l'action.**

**TOUTES les écoles engagées dans l'obtention d'une ouverture de classe indispensable, TOUTES les écoles refusant une fermeture, en l'absence du projet et donc sans aucune certitude d'avoir été entendues, sont invitées à envoyer une délégation**

**RASSEMBLEMENT devant la Direction académique  
Mardi 4 février 2025 à 13h30**

Jusqu'ici, le DASEN envoyait son projet de carte scolaire dans la semaine précédant le CSA-SD (auparavant CTSD) et toutes les écoles qui venaient devant la DSDEN étaient reçues en audience en marge de l'instance, dans laquelle chaque situation d'école confiée aux représentants syndicaux était défendue et étudiée. À l'issue, le DASEN prend ses décisions.

**Instauration d'un « groupe de travail » pour que les syndicats cogèrent.**

FO est la seule organisation qui est venue au groupe de travail en respectant le nombre de sièges qui est le sien en CSA-SD. Nous avons découvert que la DSDEN n'avait aucun souci de la représentation issue des élections professionnelles.

Les représentants syndicaux s'attendaient à avoir les projets de fermetures et d'ouvertures, afin de pouvoir défendre les dossiers d'écoles en leur possession. L'adjointe au directeur académique a simplement indiqué qu'ils étaient à l'écoute. FO a dénoncé la méthode : comment défendre des écoles sans savoir ce qui est envisagé ? Dans ces conditions, l'ensemble des organisations syndicales a seulement présenté à cette étape les demandes d'ouvertures.

**Le secrétaire général demande où il serait préférable de fermer !**



Pour le SNUDI-FO 22, c'est totalement inacceptable. Nous avons rappelé que notre syndicat venait avec un mandat donné par des collègues, et que nous étions là pour représenter ces écoles : elles demandent soit une ouverture, soit refusent une fermeture, mais aucune ne nous saisit pour réclamer une fermeture ! Le SNUDI-FO refuse toute co-gestion.

**C'est la mobilisation qui est le nœud de la situation.  
Envoyez vos délégations au rassemblement !**

Saint-Brieuc, le 30 janvier 2025

## **Mouvement départemental : remise en cause de l'ancienneté**

S'agissant des lignes directrices de gestion 2025, la remise en cause des droits des personnels se poursuit. Le SNUDI-FO 22 refuse le projet académique de mode de calcul du barème remplaçant l'ancienneté générale de service par des points liés aux grades et aux échelons. En particulier, dans le premier degré, ce nouveau mode de calcul lèserait une fois de plus les ex-instituteurs.

Le SNUDI-FO 22 condamne le barème « au mérite », et exige le retour au principe de carrière, donc de l'ancienneté, critère le plus transparent assurant chaque collègue de pouvoir postuler sur des postes de plus en plus intéressants pour lui (lire page suivante).

Nous revendiquons le maintien des 5 points par année d'ancienneté, et plus généralement :

- calcul d'un barème basé sur l'ancienneté générale de service
- suppression des postes à profil
- abandon de PPCR et la possibilité pour tous les personnels d'accéder à l'échelon le plus élevé de la grille des profs des écoles.

Le CSA académique a été une parodie de dialogue. Chaque organisation syndicale a donné des arguments en faveur de l'ancienneté, et développé l'injustice créée avec les échelons.

Le rectorat a opposé une fin de non-recevoir, indiquant qu'aucune remarque n'était possible sur les éléments de barème présentés ! L'ensemble des élus au CSA a voté contre les lignes directrices de gestion.





Montreuil, le 27 janvier 2025

A l'attention de Madame la ministre de l'Education nationale

Objet : mouvements intra-départementaux des enseignants du 1er degré

Madame la ministre,

Le SNUDI-FO attire votre attention sur la préparation des mouvements intra-départementaux des enseignants du 1er degré.

S'appuyant sur les lignes directrices de gestion qui indiquent « *La mobilité géographique et fonctionnelle de l'ensemble des personnels enseignants, l'expérience du candidat sera valorisée notamment au regard de l'échelon détenu par l'enseignant* », de nombreux IA-DASEN introduisent dans le cadre du barème du mouvement intra-départemental des points liés à l'échelon et au grade détenus par les personnels.

Certains suppriment même toute référence à l'ancienneté générale de service dans le barème.

Pour le SNUDI-FO, il s'agit d'une nouvelle remise en cause des droits des personnels. En effet, des enseignants qui n'auraient pas bénéficié de l'avancement accéléré au 7ème ou au 9ème échelon de la classe normale ou qui, du fait de l'appréciation de leur 3ème rendez-vous de carrière verraient leur passage à la hors-classe retardé ou empêché, devraient également en subir les conséquences lors du calcul du barème du mouvement départemental.

Ces collègues subiraient donc une double peine : leur carrière serait ralentie avec toutes les conséquences que cela implique en termes de traitement et en plus ils seraient pénalisés dans le calcul du barème du mouvement étant donné que désormais l'échelon et le grade seraient pris en compte.

Pire encore pour les professeurs des écoles ex-instituteurs. Ceux-ci, déjà très défavorisés lors du passage à PPCR par le fait que c'est l'ancienneté dans le corps des PE qui est regardée pour leur barème et non leur ancienneté comme enseignant, subiront une triple peine avec ces nouveaux barèmes. Un ex-instituteur, avec une grande ancienneté, se verra attribuer un barème encore plus bas que les PE en poste depuis moins longtemps.

Le SNUDI-FO n'accepte pas ce renforcement du caractère arbitraire des barèmes des mouvements intra-départementaux, arbitraire que les personnels touchent déjà du doigt dans leurs promotions depuis la mise en place de PPCR dont notre syndicat demande toujours l'abandon.

Le SNUDI-FO réaffirme sa revendication d'un barème basé sur l'ancienneté générale des service et l'abandon de tous les postes à profil, postes que vous semblez vouloir développer selon le discours que vous avez prononcé récemment au Sénat.

Le SNUDI-FO vous demande donc de donner des consignes aux IA-DASEN afin que les points liés à l'échelon ou au grade de soient pas pris en compte dans le calcul du barème des mouvements intra-départementaux et que l'ancienneté générale de service soit partout maintenue.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer l'expression de mes salutations distinguées.

Frédéric Volle, secrétaire général du SNUDI-FO

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Volle', written over a light grey rectangular background.



## Les fonctionnaires malades perdraient 10% de leur salaire, salaire toujours gelé en 2025 !

Le ministre de la Fonction publique entend abaisser la rémunération des fonctionnaires pour les arrêts de courte durée, de moins de trois mois. **Le 18 janvier, le Sénat a adopté cet amendement du gouvernement, qui ramène à 90 % du salaire l'indemnisation des agents publics durant un arrêt maladie de moins de trois mois, contre 100 % actuellement.**

Cette disposition doit permettre une économie de 900 millions d'euros par an. Ainsi, les difficultés financières vont s'ajouter à la maladie. C'est la double peine.

Concernant les salaires, l'année blanche pour 2024 a encore nettement accentué le décrochage de la valeur du point d'indice par rapport à l'inflation. Aujourd'hui, pour retrouver la même valeur qu'au 1er janvier 2000, il faudrait une augmentation de 31,5%.

L'effondrement de la valeur du point d'indice tasse la grille et remet en cause les carrières. C'est la smicardisation des agents publics !

Par ailleurs, la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA, indemnité si l'évolution de votre traitement brut indiciaire est inférieure sur 4 ans à celle de l'indice des prix à la consommation) a été supprimée en 2024.

Encore plus grave, **le gel du point d'indice est confirmé pour 2025**, ce qui fera une 2ème année blanche après 2024.

## Pour l'augmentation générale des salaires et la revalorisation de 31,5% de la valeur du point d'indice !

Ech.	Durée	Salaires net depuis 1/9/24	Salaires net si la valeur du point avait suivi l'inflation depuis 2000	Perte de salaire net depuis 1/1/00	ISAE & prime d'activité (net) au 1/9/24
<b>Professeurs des écoles classe normale</b>					
1	1 an	1 510,92€	1 977,66€	-466,74€	343€
2	1 an	1 710,19€	2 237,19€	-527,00€	417€
3	2 ans	1 737,54€	2 272,81€	-535,27€	442€
4	2 ans	1 788,33€	2 338,97€	-550,64€	422€
5	2,5 ans	1 827,40€	2 389,85€	-562,45€	396€
6	2 ou 3 ans	1 909,46€	2 496,72€	-587,26€	366€
7	3 ans	2 014,95€	2 634,12€	-619,17€	295€
8	2,5 ou 3,5 a.	2 163,42€	2 827,49€	-664,07€	211€
9	4 ans	2 292,36€	2 995,42€	-703,06€	211€
10	4 ans	2 444,74€	3 193,89€	-749,15€	177€
11		2 616,66€	3 417,80€	-801,14€	177€
<b>Professeurs des écoles hors classe</b>					
2	2 ans	2 425,21€	3 168,44€	-743,23€	177€
3	2,5 ans	2 597,12€	3 392,35€	-795,23€	177€
4	2,5 ans	2 780,76€	3 631,53€	-850,77€	177€
5	3 ans	2 968,30€	3 875,79€	-907,49€	177€
6	4 ans	3 136,31€	4 094,61€	-958,30€	177€
7	1 an	3 194,92€	4 170,94€	-976,02€	177€
<b>Professeurs des écoles classe exceptionnelle</b>					
1	2 ans	2 702,61€	3 529,75€	-827,14€	177€
2	2 ans	2 858,90€	3 733,30€	-874,40€	177€
3	2,5 ans	3 015,20€	3 936,85€	-921,65€	177€
4	3 ans	3 230,09€	4 216,74€	-986,65€	177€
	1 an	3 464,52€	4 522,07€	-1 057,55€	177€
spé	1 an	3 601,27€	4 700,18€	-1 098,91€	177€
		3 784,91€	4 939,35€	-1 154,44€	177€

Le salaire net comprend le calcul des retenues pour la pension civile, la RAFP, la CSG, la CRDS et le transfert primes/points. Il n'intègre ni le supplément familial de traitement, ni la mutuelle, ni le prélèvement à la source de l'impôt sur les revenus.

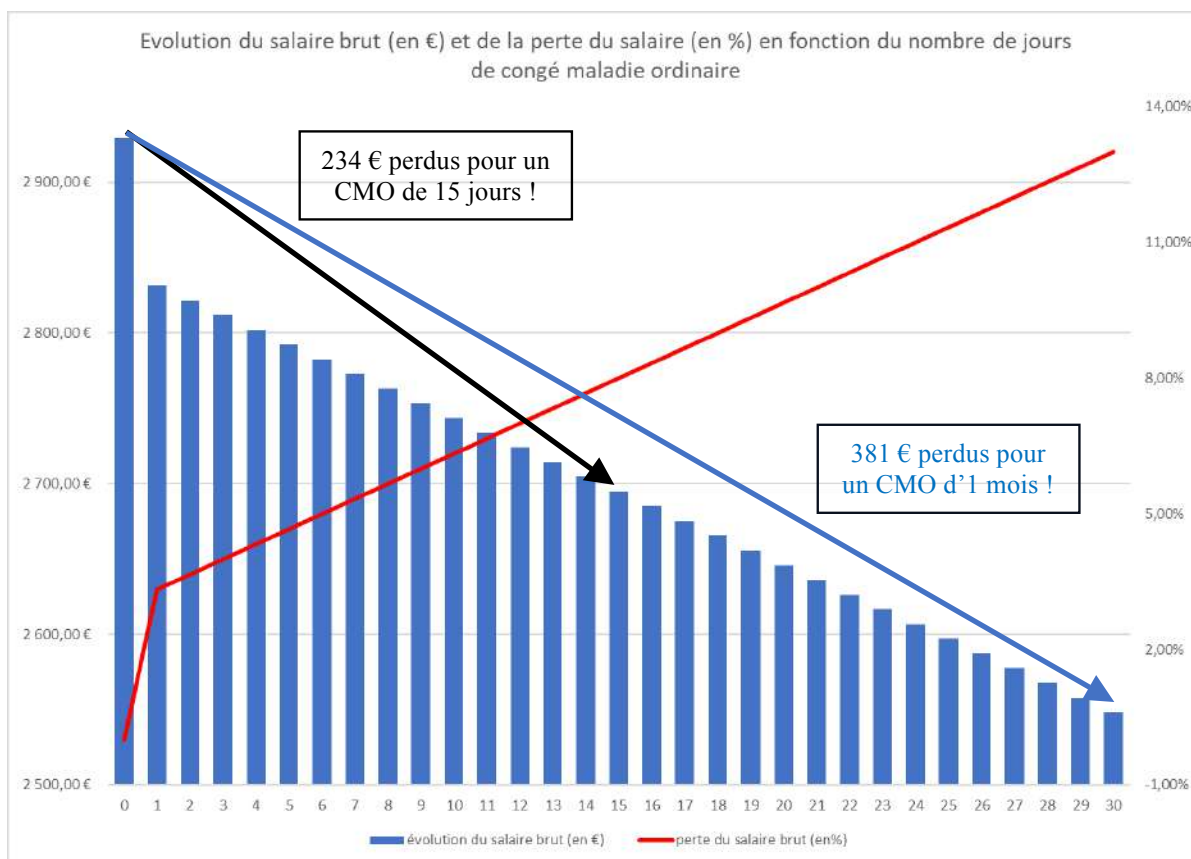
L'ISAE et la prime d'activité n'existaient pas au 1er janvier 2000, mais n'oublions pas que cela ne compte pas dans le calcul de la retraite, et qu'elles peuvent être supprimées à tout moment.





## Arrêts de travail en 2025 ? Budget Barnier / Budget Bayrou : Toujours et encore des économies à réaliser sur le dos des malades !

### Exemple sur la situation de Nadia Enseignante au 9ème échelon de la classe normale



Avec 1 jour de carence, elle perd environ 98 €, soit environ une **diminution de 3 % de son salaire brut**.

Avec les mesures du gouvernement Bayrou d'abaissement du salaire de 10% pendant le congé maladie ordinaire (CMO), et un arrêt de **5 jours**, elle perd environ 137 €. Son salaire brut passe de 2929 € à 2792 €. Sa perte de salaire brut est estimée à environ 5 %.

**Plus son congé maladie ordinaire est long, plus elle perdra du salaire.** Sa perte de salaire brut s'élève à **234€ pour 15 jours de CMO**, à **381€ pour un mois d'arrêt** (perte de 13 % de son salaire brut sur un mois : 3% avec le jour de carence et 10% sur les autres jours du mois) !

Cette projection ne tient pas compte des ponctions supplémentaires liées aux primes et indemnités qui ne sont pas versées pendant le délai de carence. Les montants indiqués représentent des pertes a minima !

**Vous souhaitez une simulation propre à votre situation ?**





# Pour l'abrogation de la réforme des retraites Macron/Borne

Le premier ministre a annoncé la poursuite et l'aggravation de la politique engagée par le président Macron et veut charger les organisations syndicales de se réunir en « conclave » pendant 3 mois pour trouver « un accord d'équilibre » sur le financement des retraites à partir d'un état des lieux produit prochainement par la Cour des comptes.

Le SNUDI-FO 22 considère qu'il s'agit d'associer les organisations syndicales soit à la préservation de la réforme Macron-Borne qu'elles ont combattue pendant des mois avec la majorité des Français et qui a été imposée par le 49-3, soit à l'instauration d'une réforme systémique néfaste (réforme par points comme celle rejetée en 2020, ou par capitalisation).

Pour le SNUDI-FO 22, FO n'a pas sa place dans le « conclave » de Bayrou et doit le quitter au plus vite. Le SNUDI-FO 22, avec la confédération, réaffirme son exigence d'abrogation de la réforme Macron-Borne des retraites et de maintien de tous les régimes de retraites existants, dont le Code des Pensions Civiles et Militaires. Nous revendiquons le retour à la retraite à 60 ans à taux plein sans décote après 37,5 annuités.

Tous unis, les salariés obtiendront satisfaction sur la demande d'abrogation des retraites.

## Le prétendu déficit des retraites est créé de toute pièce !

Nous rappelons que les pensions des agents de l'État sont inscrites au grand livre de la dette depuis 1853, que c'est un engagement de l'État dès leur recrutement de verser une retraite aux fonctionnaires.

Il est mensonger de parler comme Bayrou le fait, d'un déficit des retraites de 55 milliards : 40 milliards sont les pensions des fonctionnaires, et les 15 milliards prétendument manquants pour les salariés du privé correspondent très exactement aux exonérations de cotisations sociales patronales retraites, vol du salaire différé des salariés. Entre 2019 et 2022, le montant cumulé des exonérations de cotisations et contributions à la Sécu pour les entreprises s'élève à 278 milliards d'euros !

## LES RÉFORMES DES RETRAITES DEPUIS 1993

### 1993 - Balladur

Passage de 37,5 ans à 40 ans pour le privé. Calcul sur les 25 meilleures années au lieu de 10 pour le calcul du salaire de référence.

### 2003 - Fillon

Alignement du public sur le privé. Allongement de 40 ans à 41,5 ans.

### 2010 - Woerth

Report à 62 ans de l'âge légal de départ à la retraite. Report de 65 à 67 ans de l'âge d'annulation de la décote.

### 2014 - Touraine

Augmentation de la durée de cotisation de 41,5 à 43 ans (génération 73)

### 2023 - Borne

Report à 64 ans de l'âge légal de départ à la retraite.

## FO REVENDIQUE :

*Retraites : 40 ans, c'est déjà trop !*

► *Aucun allongement de la durée de cotisation*

► *Maintien du Code des pensions avec calcul de la retraite sur la base des 6 derniers mois*

► *Maintien du droit à la retraite à 60 ans à taux plein*

► *Retour au calcul sur la base des 10 meilleures années pour les salariés du privé*

**et aussi**

► *Retour aux avantages familiaux de 2003 et leur extension aux pères*

► *Retour aux 37,5 annuités pour tous et suppression des décotes qui amputent les retraites*

► *Prise en compte des années d'études*



Pour gagner l'abrogation de la réforme des retraites, le retrait du budget d'austérité et la satisfaction de toutes nos revendications à commencer par l'annulation des suppressions de postes et la création des postes nécessaires, la construction du rapport de force est à l'ordre du jour. Un tel rapport de force ne peut se limiter à une journée d'action, aussi réussie soit-elle, mais nécessite de poser la question de l'action commune et de la grève pour gagner.

Tous les collègues de l'école de Louargat, syndiqués et non syndiqués, ont fait parvenir à toutes les organisations syndicales la motion ci-dessous. Comme eux, partout, réunissons-nous pour prendre position.

Nous, enseignants de l'école de Louargat, réunis ce jour en réunion, refusons le plan d'austérité contre l'École publique, contre les personnels, contre notre statut ! Nous refusons :

- Les 4000 suppressions de postes dans l'éducation nationale dont 3155 dans le premier degré
- La mise en place de trois jours de carence au lieu d'un actuel et l'indemnisation du congé maladie à 90 % du traitement et non plus à 100%
- Le projet Guérini qui entend supprimer les catégories A, B, C de fonctionnaires
- Le gel de la valeur du point d'indice et la suppression de la GIPA
- L'épuisement professionnel, la paupérisation des personnels de plus en plus âgés, contraints de venir malades au travail.
- Le mépris de nos politiques qui infusent dans la société l'idée que les enseignants seraient en partie responsables du trou dans les caisses de l'état, puisqu'ils ne travaillent pas et sont 6 mois de l'année en vacances.
- La mise en œuvre de l'acte 2 de l'école inclusive qui remet en cause l'enseignement spécialisé.
- Toutes les mesures contre les personnels

Nous réaffirmons nos revendications :

- Annulation des 4000 suppressions de postes
- Abandon du « choc des savoirs » et du Pacte
- Revalorisation des salaires sans contrepartie
- Un statut pour les AESH
- Une vraie réflexion sur l'accueil des enfants en situation de handicap avec les moyens humains et financiers suffisants et adaptés
- L'abrogation de la réforme des retraites

Les personnels de l'école de Louargat ne souhaitent pas participer à des journées de grève isolées qui mettraient en péril l'équilibre précaire de leur budget. Ils se tiennent prêts à rejoindre un mouvement de contestation d'envergure et toutes autres actions qui permettront à leurs revendications d'être entendues et respectées.

Louargat, le 25 novembre 2024

Signatures

Stéphanie Logez  
Claire Le Pen  
Jean-Mathieu Lemaire  
Anne-Sophie CANEVET  
Aurélien Goleffroy  
A. LE BOULZEC  
Aurélien Le Corre  
Delphine Labays  
LE DISSEZ Séverine  
Anna Goussier



# Mobilisation du 16 janvier 2025 pour le statut et le recrutement d'AESH



Les organisations syndicales des Côtes-d'Armor CGT-Éduc'action, FSU, SNUDI-FO et SUD-Éducation appellent tous les accompagnants d'élèves en situation de handicap et l'ensemble des personnels de l'Éducation nationale à se mobiliser le jeudi 16 janvier.

Une centaine de personnes se sont rassemblées devant la direction académique à 12h30. Une délégation de six personnes, dont trois AESH, a été reçue par le secrétaire général de la DSDEN, la cheffe de la division des élèves et son adjointe, coordinatrice du service départemental de l'école inclusive.

Nous avons demandé l'état de la situation dans le département et rappelé nos revendications communes :

- la création d'un corps de fonctionnaire de catégorie B dans la Fonction publique d'État, pour les accompagnants d'élèves en situation de handicap ;
- une augmentation significative des rémunérations sur toute la carrière ;
- la reconnaissance d'un temps complet sur la base d'un accompagnement élève de 24 h, sans ajouter

- de nouvelles missions sur le temps périscolaire ;
- l'abandon des pôles inclusifs d'accompagnement localisé, des pôles d'appui à la scolarité et de la politique de mutualisation des moyens ;
- un recrutement d'AESH à hauteur des besoins.

Les AESH ont insisté sur la nécessité d'obtenir un salaire décent pour vivre, qui corresponde au travail effectué, qui se fait bien souvent dans des conditions difficiles pour les personnels. Il en est toujours demandé plus, dans le cadre de la mutualisation et du manque de moyens, ce qui génère de grandes souffrances chez des élèves en situation de handicap. Certains n'ont pas d'AESH, d'autres n'ont pas toutes les heures attribuées. Une des AESH a aussi dit qu'il fallait une véritable formation.

## Le statut et le salaire toujours renvoyés à plus tard !

Alors que les accompagnants existent depuis 20 ans, le secrétaire général de la DSDEN indique qu'il faut laisser faire le travail parlementaire, précisant que deux projets de textes seraient sur la table.

Sur le salaire, il met en avant le temps partiel, balayant la revendication d'un statut analogue à celui des enseignants, et donc d'un temps plein pour 24 heures d'accompagnement d'élèves.

La solution selon le secrétaire général, était le travail sur le temps méridien. Mais il fait le constat que cela n'est pas saisi par les AESH du département.

Précisons bien entendu que les AESH ont besoin de la pause, pour le repas mais aussi pour tenir la journée face aux conditions de travail. Et qu'une AESH qui serait intéressée, ou contrainte de compléter son misérable salaire, peut très bien ne pas être affectée auprès d'élèves ayant une notification d'accompagnement sur le temps périscolaire.

La DSDEN avait provisionné 13 ETP d'AESH pour cet accompagnement méridien, mais ils sont loin d'être utilisés.

## 186 élèves abandonnés sans AESH, sans compter tous les accompagnements incomplets.

La direction académique a parlé de la priorité du ministère accordée à l'école inclusive.

Le beau discours sur l'égalité de tous les enfants ne trompe personne. Si priorité il y a, elle est avant tout budgétaire car la scolarisation en milieu ordinaire a un coût sans commune mesure avec la scolarisation en structure spécialisée.



Le secrétaire général présente les structures spécialisées comme des ghettos, qui excluent les enfants.

Quand nous lui présentons les conditions indignes faites aux élèves en situation de handicap, en attente de la mise en œuvre de l'orientation ou de l'accompagnement notifié par la MDPH, il reconnaît que 186 élèves n'ont pas d'AESH.

Le problème selon lui est que le prescripteur (MDPH) n'est pas le payeur (Éducation nationale). La DSDEN 22 fait avec les moyens qu'elle a. Les notifications continuent à tomber mais les moyens ne suivent pas, et il n'est pas question de multiplier encore les aides.

## Mobilisations devant les sous-préfectures

À 17h30, une vingtaine de personnes s'est réunie devant la sous-préfecture de Dinan, comme devant celle de Guingamp. Voici des témoignages d'AESH recueillis à Dinan :

- *Qu'on nous donne un temps de travail complet au lieu du temps incomplet imposé et donc subi. Après 6 ans en CDD et 12 ans en CDI je gagne 1066 €, dit une AESH de Dinan.*
- *Après 17 ans de travail je suis également à 1066 €, ajoute une autre AESH.*
- *En collège on nous bloque à 24 heures alors que l'on pourrait faire davantage. Les heures par enfant sont réduites par la mutualisation.*
- *Et pourtant il y a de réels besoins : sur 490 000 demandes seuls 120 000 enfants sont accompagnés.*
- *Ce sont les gamins qui trinquent et ils sont totalement déstabilisés.*
- *J'avais 24 heures pour 3 élèves dans un collège et malgré l'intervention du principal j'ai été obligé de*

*prendre un autre élève dans un autre collège, ce qui a enlevé 12 heures aux 3 élèves.*

- *Avec le PAS c'est une nouvelle aggravation après les PIAL. Le fait que ce soit l'Education nationale qui décide du nombre d'heures est une aberration. Avec la MDPH il y avait au moins un avis médical.*
- *Il y a aussi la question de la formation. Je connais une AESH qui a payé sa formation sur ses propres deniers autrement elle n'avait rien.*
- *La situation est particulièrement gravissime cette année. J'en suis à mon 8ème emploi du temps depuis le début de l'année.*
- *L'année dernière je n'ai pas eu d'emploi du temps avant avril.*
- *Comment faire pour obtenir satisfaction de nos revendications ? Il faut qu'on entende parler de nous, que les parents se mobilisent avec nous. Il n'y a que l'intervention des parents qui peut faire avancer les choses.*

## À Lannion, le combat s'organise.



Une cinquantaine d'AESH, enseignants et parents étaient devant la sous-préfecture de Lannion, où de précédents rassemblements s'étaient tenus en décembre. Une délégation de 4 personnes a été reçue par la sous-préfète accompagnée de l'inspectrice de circonscription. Une mère de 2 en-

fants a détaillé les difficultés pour constituer les dossier et comment elle se bat aujourd'hui quand l'institution enlève l'aide humaine dont son fils bénéficiait depuis 2 ans. Son recours est en cours d'instruction mais d'ores et déjà, elle voit son enfant perdre son équilibre. Elle demande également une aide pour sa fille dyslexique mais se dit que dans la situation actuelle, elle sera probablement la 187ème élève notifiée sans accompagnement...

Face aux situations comme celle-ci, **une réunion est fixée le mercredi 29 janvier à 17h30 en visio**. Le SNUDI-FO 22 fera parvenir toutes les informations pour ceux qui veulent participer à cette réunion, et sera présent pour aider à la mobilisation qui permettra d'arracher les postes d'AESH ou les places en structures spécialisées.

### Voici le texte adopté le 17 décembre à Lannion :

*"Nous 40 parents d'élèves, enseignants, AESH, syndiqués et non syndiqués avec les syndicats SNUDI-FO, SNUIPP-FSU, CGT et Solidaires, des militants du Parti*

*des Travailleurs, de la LFI, de EELV, du PCF et du NPA Révolution, ainsi que de la FCPE, sommes rassemblés à la sous-préfecture de Lannion ce mardi 17 décembre 2024 pour exiger la nomination d'un AESH par la direction académique des Côtes-d'Armor afin d'aider à la scolarisation d'un élève notifié par la MDPH.*

*Nous avons appris aujourd'hui que 2 AESH sont nommées à partir du 6 janvier 2025 pour accompagner cet élève.*

*Nous ne pouvons que nous en féliciter et regretter que cette nomination ait autant tardé. C'est incompréhensible.*

*Pour autant, cet enfant n'est pas le seul dans notre département à subir une telle situation et nous restons mobilisés pour que tous les enfants notifiés (180 selon nos informations) aient tous l'accompagnement auquel ils ont DROIT.*

*Nous ne pouvons accepter que les élèves en situation de handicap soient abandonnés faute de moyens financiers. Il y a de l'argent.*

*Nous lançons un appel à tous les parents, AESH, enseignants, aux fédérations de parents d'élèves et aux organisations syndicales :*

*Rassemblons nous le 16 janvier 2025 à 18h devant les inspections de circonscription pour porter cette exigence :*

*Tous les enfants en situation de handicap doivent recevoir l'accompagnement auquel ils ont droit, les AESH nécessaires doivent être recrutés.*

*contact : C.Weber 06 33 53 24 35"*

## Professeurs des écoles contractuels : avec le SNUDI-FO, faites respecter vos droits !

Le SNUDI-FO constate que le nombre d'enseignants contractuels augmente dans les écoles.

C'est le résultat de la politique des ministères successifs qui, d'année en année, poursuivent les suppressions de postes de professeurs des écoles (470 suppressions de postes décidées par le gouvernement Bayrou pour la rentrée 2025, 650 par le gouvernement Attal pour la rentrée 2024.)

Par ailleurs, depuis la mastérisation des concours enseignants en 2009, à laquelle la FNEC FP-FO était la seule à s'opposer, le nombre de candidats aux concours a été divisé par deux ! C'est aussi le résultat du manque d'attractivité du métier dû à des années de gel du point d'indice (que le gouvernement Bayrou a décidé de poursuivre en 2025) et de dégradation des conditions de travail.

C'est la logique de la Loi de transformation de la Fonction publique qui vise à augmenter le recrutement contractuel et donc à précariser les agents publics. Elle aboutit à livrer les personnels à l'arbitraire local au gré des besoins, avec des recrutements au fil de l'eau, sans garantie de réemploi et avec une rémunération dérisoire.

Elle aboutit à des établissements en sous effectifs, à

des dysfonctionnements majeurs, à des dizaines de milliers d'élèves sans professeurs... Le SNUDI-FO s'oppose à cette logique de précarisation.

Le SNUDI-FO porte sans relâche, chaque année, le recrutement sur listes complémentaires permettant de recruter des personnels sous statut.

Le SNUDI-FO demande un plan de titularisation de tous les personnels contractuels qui souhaitent accéder à la Fonction publique et s'oppose à la précarisation des personnels de l'Éducation nationale.

Ces personnels recrutés dès Bac +2 ne bénéficient de quasiment aucune formation avant leur prise de poste. Selon les départements, ils sont parfois placés sur des postes fractionnés avec plusieurs niveaux ; ils sont confrontés comme les enseignants titulaires à l'inclusion scolaire systématique, au manque de remplaçants dans les écoles...

Dès qu'ils sont en difficulté, les accompagnements s'enchaînent menant parfois au terme de leur contrat après leur période d'essai ou à des licenciements.

Le SNUDI-FO accompagne ces personnels dans la défense de leur droit. Saisissez le SNUDI-FO des Côtes-d'Armor !

### Le SNUDI-FO revendique :

- ▶ La titularisation immédiate de tous les contractuels qui le souhaitent ! L'ouverture du concours exceptionnel dans toutes les académies avec un nombre de places à hauteur des besoins !
- ▶ Le réemploi de tous les contractuels qui le souhaitent !
- ▶ L'augmentation immédiate de 10% de la valeur du point d'indice et le rattrapage du pouvoir d'achat perdu depuis 25 ans !
- ▶ Le versement de la prime de transports aux contractuels ! Le refus de toute tentative de transformer l'entretien professionnel en moyen de pression et de chantage au salaire et à l'emploi !
- ▶ Le versement de l'indemnité de sujétions spéciales de remplacement (ISSR) aux contractuels effectuant des remplacements !
- ▶ L'abandon des réformes de l'assurance-chômage réductrices des droits des demandeurs d'emploi !
- ▶ La défense de vos droits ! L'arrêt des contre-réformes et des suppressions de postes !
- ▶ L'abrogation de la réforme Macron-Borne sur les retraites qui a imposé deux ans ferme à tous les salariés !

**Syndiquez-vous au SNUDI-FO !**

### Quatre pages spécial contractuels

Il donne des informations sur les obligations réglementaires de service, le contrat, les salaires, indemnités et primes, ainsi que le concours pour ceux qui souhaitent le passer.

À demander au 06 95 76 48 14.



